

Séance du Conseil Municipal du 05 Septembre 2019

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 05 Septembre 2019 à 18h30, ont été envoyées à tous les conseillers le 26 Août 2019 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 26 août 2019 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCÉS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
2. ACQUISITION DES PARCELLES N°695 ET 696 SECTION B DE MME RAYMONDE ANDREE ROSE MOREL VEUVE MARCHANDISE
3. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX
4. SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – RAPPORT 2018 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
5. SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – RAPPORT 2018 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
6. SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – RAPPORT 2018 EAU POTABLE
7. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Odile WHILELM

Absents excusés ayant donné pouvoir : Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Dominique DUTRON a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Dominique DUTRON

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 :

POUR = 8 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

**1- POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL -
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : **Néant**

A pris acte.

**2- ENGAGEMENT DE PROCEDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE D'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la commune à constituer une aire paysagère de stationnements, de loisirs et de pique-nique le long du chemin de l'Ermitage pour le futur accès piétonnier nord du château. Il précise notamment que cette aire a été intégrée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé par le Conseil Municipal le 04/08/2017, et matérialisée par l'emplacement réservé n°6.

Madame Raymonde Andrée Rose MOREL veuve MARCHANDISE, propriétaire des parcelles n°695 et 696 section B lieu-dit « TERRES DE LA CROIX » serait favorable à la cession desdites parcelles pour la somme de quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (4 690€) net vendeur.

Considérant l'intérêt du projet et considérant que le prix de vente proposé est conforme au prix du marché et à la valeur du bien, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure pour acquérir les surfaces comme suit :

- * 27.37 ares de vergers de la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 695 lieu-dit «TERRE DE LA CROIX»,
- * 19.53 ares de vergers de la parcelle cadastrée en section B, parcelle n° 696 lieu-dit «TERRE DE LA CROIX»,

auprès de Mme Raymonde Andrée Rose MOREL veuve MARCHANDISE, propriétaire, domiciliée au 29 allée des Oliviers à Vedène (84270) ;

- de fixer en accord avec le vendeur, le prix d'achat total à 4 690 €uros ;
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Le Beaucet, auprès de Me Pierre GAUTIER, Notaire à SORGUES.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

POUR = 8 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire rappelle que :

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, le Mont-Ventoux fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional. Une mission de préfiguration du Parc dans le cadre du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) a été mise en place dès cette période.

Le projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux est établi sur un périmètre de 39 communes et 5 intercommunalités.

Fin novembre 2016, le médiateur de la Région, Michel SAPPIN a engagé une procédure de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés. Le constat de ces 8 mois d'écoute, de visites, de rencontres, de lecture, de recherches et de questions sur un des territoires les plus emblématiques de la Région, a confirmé la nécessité de mettre en place un Parc naturel régional dans le Ventoux, en terminant le travail engagé et en créant les conditions d'une mobilisation sans précédent du territoire. En mars 2018, la Région a délibéré afin d'intégrer les préconisations du Médiateur dans la feuille de route de la Région pour la finalisation de la charte du Parc et des futurs statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Ventoux.

Le Président du Conseil régional, Renaud MUSELIER a installé début 2018, un comité de pilotage présidé par Madame Jacqueline BOUYAC. Il a eu pour objectif la reprise de l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Ventoux.

Il réunit les 39 maires, les 5 intercommunalités du périmètre du projet de Parc, le Département de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, ainsi que les 3 chambres consulaires, l'association France Nature Environnement et la Fédération départementale des chasseurs.

Ce comité de pilotage s'est réuni à deux reprises le 14 février et le 18 avril 2018 dans le but de finaliser l'avant-projet de charte du Parc du Ventoux.

Plusieurs ateliers et rencontres sur des sujets essentiels : tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages ont été organisés sur le territoire. Parallèlement à ces ateliers, des réunions spécifiques ont eu lieu sur des sujets majeurs avec les acteurs concernés (patrimoine- culture ; gestion de l'eau ; biodiversité ; chasse).

La très forte mobilisation (plus de 50 participants à chaque atelier) et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement l'avant-projet de charte.

Cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement le 5 décembre 2018, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Le 14 septembre 2018, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux a formulé son avis intermédiaire.

Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte. Cet avant-projet de charte modifié a été arrêté par le président du Conseil régional le 29 juin 2019. Il détaille au travers de 13 orientations, les 4 grandes ambitions dont le territoire du Mont-Ventoux souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en Parc naturel régional :

Ambition cadre : pour un projet de territoire partagé où est exprimée la volonté de mutualisation à l'échelle du territoire Ventoux et d'appropriation par le plus grand nombre d'objectifs communs

Ambition 1 : protéger et révéler nos patrimoines, socles de l'attractivité qui porte sur la protection et la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels exceptionnels

Ambition 2 : soutenir une économie durable qui valorise les ressources naturelles locales qui concerne l'accompagnement au développement économique, et notamment agricole, avec des objectifs d'organisation par filière, de développement de l'économie circulaire et de sobriété énergétique

Ambition 3 : ménager le territoire en s'appuyant sur ses spécificités, porte sur l'accompagnement du développement urbain et la préservation des paysages du Ventoux et de l'identité rurale de nos villages

Le projet de charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de charte a été soumis par la Région à enquête publique du 13 mai au 14 juin 2019. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable en date du 18 juillet 2019.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre commune un courrier en recommandé avec accusé de réception

demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional du Mont-Ventoux, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve. Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Comité syndical du SMAEMV, une fois l'ensemble des collectivités ayant délibéré devra adopter les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts du SMAEMV devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Le Conseil régional se prononcera quant à lui à l'issue des quatre mois de consultation et au regard des délibérations favorables recueillies, approuvera le périmètre proposé au classement.

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et l'ensemble du dossier sont ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux,
- **APPROUVER**, sans réserve, le projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes comprenant :
 - o le plan de Parc du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - o le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - o l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - o le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
- **APPROUVER** le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

POUR = 7 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 1 (Dominique DUTRON)

4- SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – RAPPORT 2018 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 22224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'année 2018

- préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté par : 5 voix + 1 par procuration

Contre = 0

Abstentions = 3 (Benoît PELATAN, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE).

5- SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT 2018 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
--

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2018
- préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté par : 5 voix + 1 par procuration

Contre = 0

Abstentions = 3 (Benoît PELATAN, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE).

6- SYNDICAT RHÔNE VENTOUX - RAPPORT 2018 - EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable avant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2018
- préciser que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté par : 5 voix + 1 par procuration

Contre = 0

Abstentions = 3 (Benoît PELATAN, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE).

► **Transfert de compétence vers la CoVe de la gestion des stations de ski du Ventoux :**

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable et s'oppose à ce transfert. M. Le Maire le précisera au prochain conseil des Maires où sera abordé le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Dominique DUTRON

Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 6 septembre 2019